***Planète Saveurs***



10 rue des Alouettes

85000 LA ROCHE-SUR-YON

🕿 02 51 37 59 55

🖨 02 51 37 59 56

**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La société : <>dont le siège social est situé à : <>représentée par Monsieur *(ou Madame) :* <> agissant en qualité de <>

**D'UNE PART,**

**ET**

Monsieur *(ou Madame)*: <> demeurant à : <> né(e) le : <> de nationalité : <>

**D'AUTRE PART :**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : EMPLOI OCCUPÉ :** Monsieur *(ou Madame)* <> est engagé(e) par la société <> en qualité de <>,suivant le coefficient hiérarchique <>

**ARTICLE II : DÉFINITION DES MISSIONS :** Monsieur *(ou Madame)* <> aura pour mission(s) :

* <>
* <>

Monsieur *(ou Madame)* <> déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la convention collective*,* applicable(s) à l'entreprise.

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à en respecter les stipulations.

**ARTICLE III : PÉRIODE D’ESSAI** : Cet engagement est conclu sous réserve d’une période d’essai de <> de travail effectif, au cours de laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l’une ou l’autre des parties à tout moment, sans préavis ni indemnité [ou dans les conditions prévues par la convention collective].

La période d’essai s’entend de travail effectif, toute suspension de l’exécution du contrat, quel qu’en soit le motif, entraînera une prolongation de la période d’essai d’une durée équivalente à celle de la suspension.

**ARTICLE IV : DURÉE :** Monsieur *(ou Madame)* <> est engagé(e) à partir du <> pour une durée indéterminée.

**ARTICLE V : LIEU DE TRAVAIL :** Le lieu de travail est situé à <>

**ARTICLE VI : HORAIRES DE TRAVAIL :** Monsieur *(ou Madame) <>* exercera ses fonctions selon les horaires en vigueur dans l’entreprise.

**ARTICLE VII : RÉMUNÉRATION :** Monsieur *(ou Madame)* <>sera rémunéré(e) par un salaire brut mensuel de <> par mois *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*, correspondant à la durée collective du travail en vigueur au sein de l’entreprise. Elle lui sera versée à la fin de chaque mois civil.

**ARTICLE VIII : CONGÉS PAYÉS :** Les congés payés seront attribués suivant les prescriptions de la législation en vigueur*.*

**ARTICLE IX : CONVENTION COLLECTIVE :** Pour toutes les dispositions non prévues par les présentes, les parties déclarent se référer à la convention collective <> *(Indiquer l'intitulé de la convention collective s'il y en a une).*

Fait en double exemplaire

Signature du (de la) salarié(e) Signature du Chef d’entreprise

*(Précédée de la mention « Lu et approuvée ») (Précédée de la mention « Lu et approuvée »)*

À : .........................

Le : .......................